



A tous les responsables des Comités Régionaux de la FAEMC

Le CNDS a vécu, remplacé par l'Agence Nationale du Sport. Le mécanisme des demandes et suivis des subventions a changé et passe désormais par la Fédération.

Le nouveau contexte

Comme l'an dernier, les subventions d'Etat sont à demander auprès de la Fédération, qui rassemble les demandes et répartit les subventions sous le contrôle de l'Agence Nationale du sport (ANS).

Les actions subventionnées doivent répondre au Plan Sportif Fédéral (PSF- joint à ce courrier et disponible dans l'espace « Documents/Espace fédéral/ANS subventions/Clubs » sur Panda.faemc.fr) et aux demandes de l'ANS.

Un processus interne à la Fédération est donc en place depuis 2020 et régulé par un Comité d'Arbitrage et de Suivi (CAS) composé de membres issus du comité directeur, des régions, des associations et des commissions santé/bien-être et entreprise, et des trois spécialités, ainsi que des salariés.

Le principe d'une subvention est d'aider au déroulement d'un projet, elle n'est théoriquement pas nécessaire à sa mise en place : ainsi les demandes ne devront pas excéder 80% du coût du projet.

La Fédération lance donc auprès des comités régionaux un appel à projets dans une logique de développement fédéral et de labellisation.

Le PSF a dégagé quatre axes de développement avec plusieurs leviers d'action.

Pour l'année 2021, le comité directeur a retenu les actions suivantes en cohérence avec les demandes de l'ANS :

Axe 1 : Valoriser les pratiques fédérales

Former les enseignants et dirigeants associatifs et régionaux

Générer de nouveaux partenariats

Valoriser la présence et l'activité du Comité Régional auprès des collectivités

Axe 2 : Accompagner le développement des clubs

Encourager les associations et clubs dans les démarches de coopération

Mettre en place et animer une dynamique de réseau avec les clubs locaux

Axe 3 : Moderniser l'image des AEMC

Relayer les campagnes nationales

Participer aux opérations régionales de promotion de la pratique sportive
Promouvoir la FAEMC auprès des clubs non fédérés
Valoriser les atouts de nos disciplines vers les instances régionales

Axe 4 : Structurer les comités régionaux

Mettre en place et animer une dynamique de réseau avec les clubs locaux
Partager les initiatives et les actions innovantes

Pour déposer des demandes

1 - Chaque comité régional peut déposer **quatre projets** au plus à raison d'un formulaire par projet, en utilisant le formulaire conçu pour vous et disponible sur Panda dans l'espace « Documents/Espace fédéral/ANS subventions/Clubs ». Une version Word et une version en ligne du formulaire sont disponibles.

2 - Un même projet peut répondre à plusieurs axes, mais **n'en indiquer que deux**.

3 - Chaque projet est décrit

- en action,
- en participants attendus
- en budget prévu.

4 - Pour être éligible, l'action doit débuter en 2021 et se terminer avant le 31 mai 2022.

5 - Ces projets sont à déposer auprès du CAS fédéral **avant le 1^{er} mai 2021**. Envoi postal au siège fédéral ou envoi électronique. **La page certification doit être remplie et signée** pour que le projet soit examiné. Envoi électronique sous deux formes possibles :

- subventions@faemc.fr
- Formulaire en ligne : <https://forms.app/form/604e1b5148d22b3f530ad4a7>

5 - La réponse du CAS est prévue avant le 06 juin 2021

6 - Les projets labellisés (retenus pour subvention) devront faire l'objet d'un **cerfa N° 12156*05** exigé par l'ANS avant le 25 juin 2021 afin de bénéficier de la subvention.

Il vous sera possible d'utiliser le logo de l'ANS dans la communication sur les projets subventionnés.

Remarque : l'ANS a fixé à **1500 euros le seuil minimal** de subvention pour une structure, tous projets réunis (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité, dans un bassin de vie comprenant au moins 50%

de la population en ZRR¹ ou entrant dans le champ de l'enveloppe complémentaire notamment liée au plan de relance de l'Etat).

Le CAS se réserve le droit de réunir plusieurs projets clubs afin d'en faire un projet commun régional éligible auprès de l'ANS et dont les clubs ainsi réunis seront partenaires.

Le CAS élaborera ce projet multi-club avec le Comité Régional concerné.

L'argent ainsi versé est le soutien du monde sportif au projet présenté : c'est le retour du monde sportif vers le comité régional et ses associations qui y participent.

En 2021, une enveloppe complémentaire notamment liée au plan de relance de l'Etat a été ajoutée. Cette enveloppe complémentaire devra être prioritairement orientée vers les associations entrant dans l'un des champs suivants :

- Associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement ;
- Associations menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive ;
- Associations mettant en place des actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques ...).

En fin d'année, pour les structures ayant bénéficié d'une aide

Pour chaque projet retenu, un rapport sur le réalisé sera exigé reprenant un résumé de l'action, le nombre effectif de participants et le budget réalisé. Ce rapport rédigé sur le cerfa 15059*02 sera attendu dans les 6 mois suivant la fin de l'action et au plus tard le 30 juin 2022 pour les actions se terminant en 2022. Le rapport est à adresser au CAS fédéral (subventions@faemc.fr).

Pour les actions subventionnées en 2020, le CAS attend votre rapport avant le 30 juin 2021. Une note d'information vous a été demandée en janvier 2021. Il s'agit maintenant d'en faire le rapport officiel. Deux possibilités :

- Vous n'avez pas pu engager l'action avant le 31/12/2020 : vous pouvez la reporter sur 2021 et nous en informer impérativement.
- Vous avez pu engager l'action, peut-être de façon incomplète ou plus resserrée : vous devez en faire le rapport.

Le CAS est désolé du calendrier resserré dans le temps, mais imposé par le calendrier de l'ANS : il sera le même chaque année !

Bonne réflexion et bonne pratique.

Le Comité d'Arbitrage et de Suivi de la
FAEMC

¹ Voir annexe 1

ANNEXE 1 - 2021

Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,](#)
- Zones de revitalisation rurale - ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable dans l'espace dirigeant (panda.faemc.fr) - rubrique « Documents/FAEMC/Subventions ANS »),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable dans l'espace dirigeant (panda.faemc.fr) - rubrique « Documents/FAEMC/Subventions ANS »),
- Territoires en contrats de ruralité (Liste des communautés de communes classées téléchargeable dans l'espace dirigeant (panda.faemc.fr) - rubrique « Documents/FAEMC/Subventions ANS »),
- [Les Cités éducatives](#)

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville,](#)
- [Observatoire des territoires.](#)



A tous les responsables d'association et clubs de la FAEMC

Le CNDS a vécu, remplacé par l'Agence Nationale du Sport. Le mécanisme des demandes et suivis des subventions a changé et passe désormais par la Fédération.

Le nouveau contexte

Comme l'an dernier, les subventions d'Etat sont à demander auprès de la Fédération, qui rassemble les demandes et répartit les subventions sous le contrôle de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Les actions subventionnées doivent répondre au Plan Sportif Fédéral (PSF- joint à ce courrier et disponible dans l'espace « Documents/Espace fédéral/ANS subventions/Clubs » sur Panda.faemc.fr) et aux demandes de l'ANS.

Un processus interne à la Fédération est donc en place depuis 2020 et régulé par un Comité d'Arbitrage et de Suivi (CAS) composé de membres issus du comité directeur, des régions, des associations et des commissions santé/bien-être et entreprise, et des trois spécialités, ainsi que des salariés.

Le principe d'une subvention est d'aider au déroulement d'un projet, elle n'est théoriquement pas nécessaire à sa mise en place : ainsi les demandes ne devront pas excéder 80% du coût du projet.

La Fédération lance donc auprès des associations et des clubs un appel à projets dans une logique de développement fédéral et de labellisation des associations et clubs.

Le PSF a dégagé quatre axes de développement avec plusieurs leviers d'action. Pour l'année 2021, le comité directeur a retenu les actions suivantes en cohérence avec les demandes de l'ANS :

Axe 1 : Valoriser les pratiques fédérales

Promouvoir les AEMC auprès des institutions de santé et des entreprises

Investir le milieu scolaire

Recruter un nouveau public et augmenter son nombre de licenciés

Axe 2 : Accompagner le développement des clubs

Développer de nouvelles activités

Former les enseignants et les dirigeants

Axe 3 : Moderniser l'image des AEMC

Faire des actions de promotion

Axe 4 : Structurer les comités régionaux

Participer aux animations régionales

Renseigner le Comité Régional sur les actions menées en milieu scolaire, en entreprise ou en matière de santé

Pour déposer des demandes

1 - Chaque club peut déposer **trois projets** au plus à raison d'un formulaire par projet, en utilisant le formulaire conçu pour vous et disponible sur Panda dans l'espace « Documents/Espace fédéral/ANS subventions/Clubs ». Une version Word et une version en ligne du formulaire sont disponibles.

2 - Un même projet peut répondre à plusieurs axes, mais **n'en indiquer que deux**.

3 - Chaque projet est décrit

- en action,
- en participants attendus
- en budget prévu.

4 - Pour être éligible, l'action doit débuter en 2021 et se terminer avant le 31 mai 2022.

5 - Ces projets sont à déposer auprès du CAS fédéral **avant le 1^{er} mai 2021**. Envoi postal au siège fédéral ou envoi électronique. **La page certification doit être remplie et signée** pour que le projet soit examiné.

Envoi électronique sous deux formes possibles :

- subventions@faemc.fr
- formulaire en ligne : <https://forms.app/form/604ddf7b16a808498d099d09>

6 - La réponse du CAS est prévue avant le 06 juin 2021

7 - Les clubs labellisés (retenus pour subvention) devront remplir le **cerfa N° 12156*05** exigé par l'ANS et le transmettre au CAS avant le 25 juin 2021 afin de bénéficier de la subvention.

Il vous sera possible d'utiliser le logo de l'ANS dans la communication sur les projets subventionnés.

Remarque : l'ANS a fixé à **1500 euros le seuil minimal** de subvention pour une structure, tous projets réunis (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité, dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR¹ ou entrant dans le champ de l'enveloppe complémentaire notamment liée au plan de relance de l'Etat).

Le CAS se réserve le droit de réunir plusieurs projets clubs afin d'en faire un projet commun régional éligible auprès de l'ANS et dont les clubs ainsi réunis seront partenaires.

¹ Voir annexe 1

Pour les associations dont les projets nécessiteraient moins de 1500 €, il convient de bien décrire vos projets pour nous permettre d'étudier leur regroupement afin de dépasser - si cela s'avère possible et pertinent - ce seuil.

L'argent ainsi versé est le soutien du monde sportif au projet présenté : c'est le retour du monde sportif vers l'association / le club qui y participe : la preuve de participation est la licence des pratiquants. Il est rappelé que l'adhésion à la Fédération et donc à ses statuts implique de licencier tous les pratiquants de la structure affiliée à la Fédération.

En 2021, une enveloppe complémentaire notamment liée au plan de relance de l'Etat a été ajoutée. Cette enveloppe complémentaire devra être prioritairement orientée vers les associations entrant dans l'un des champs suivants :

- Associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement ;
- Associations menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive ;
- Associations mettant en place des actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques ...).

En fin d'année, pour les structures ayant bénéficié d'une aide

Pour chaque projet retenu, un rapport sur le réalisé sera exigé reprenant un résumé de l'action, le nombre effectif de participants et le budget réalisé. Ce rapport sera rédigé sur le cerfa 15059*02 et sera attendu dans les 6 mois suivant la fin de l'action et au plus tard le 30 juin 2022 pour les actions se terminant en 2022. Le rapport est à adresser au CAS fédéral (subventions@faemc.fr).

Pour les actions subventionnées en 2020, le CAS attend votre rapport avant le 30 juin 2021. Une note d'information vous a été demandée en janvier 2021. Il s'agit maintenant d'en faire le rapport officiel. Deux possibilités :

- Vous n'avez pas pu engager l'action avant le 31/12/2020 : vous pouvez la reporter sur 2021 et nous en informer impérativement.
- Vous avez pu engager l'action, peut-être de façon incomplète ou plus resserrée : vous devez en faire le rapport.

Le CAS est désolé du calendrier resserré dans le temps, mais imposé par le calendrier de l'ANS : il sera le même chaque année !

Bonne réflexion et bonne pratique.

Le Comité d'Arbitrage et de Suivi de la
FAEMC

ANNEXE 1 - 2021

Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,](#)
- Zones de revitalisation rurale - ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable dans l'espace dirigeant (panda.faemc.fr) - rubrique « Documents/FAEMC/Subventions ANS »),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable dans l'espace dirigeant (panda.faemc.fr) - rubrique « Documents/FAEMC/Subventions ANS »),
- Territoires en contrats de ruralité (Liste des communautés de communes classées téléchargeable dans l'espace dirigeant (panda.faemc.fr) - rubrique « Documents/FAEMC/Subventions ANS »),
- [Les Cités éducatives](#)

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville,](#)
- [Observatoire des territoires.](#)